

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20160601-DRH2016-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2016

Notification : 02/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Le Président du Conseil d'administration de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu l'arrêté d'organisation de la régie EIVP en date du 27 août 2015 ;

Vu la délibération 2016 DAE-221 en séance des 29, 30 et 31 mars 2016 du Conseil de Paris désignant sur proposition de la Maire de Paris, la candidature de M. Franck Jung au poste de Directeur de la régie EIVP ;

Vu la décision du Président de la régie EIVP en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant nomination de M. Franck Jung en qualité de Directeur de l'EIVP ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> - La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative EIVP est déléguée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à M. Franck Jung, directeur, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par ses services,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Jung, la signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Laurence Berry, secrétaire générale, et à Mme Geneviève Guinard, secrétaire générale adjointe, pour tout arrêté, acte ou décision préparé par les services de la régie.

La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative EIVP est également déléguée aux responsables de service dans les conditions suivantes :

#### **Secrétariat général**

- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Laurence Berry, secrétaire générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Geneviève Guinard, secrétaire générale adjointe, pour la signature des bons de commande et états liquidatifs d'un montant inférieur à 15.000 €, des devis, mémoires et factures établis par les services de la régie pour un montant inférieur à 15.000 €, des bordereaux d'émission de titres de recettes et de mandats y compris sous la forme de signature électronique, des attestations Pôle emploi et toute autre attestation relative au personnel de la régie, des autorisations de cumul d'emploi pour les personnels de la régie, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans les services de la régie,

#### **Direction de l'enseignement**

- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative EIVP est déléguée à M. Joachim Broomberg, directeur de l'enseignement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent Ducourtieux, adjoint au directeur de l'enseignement, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des étudiants dans le cadre de leur scolarité, des attestations de scolarité et toute autre attestation concernant les élèves des cursus de formation initiale dispensés à l'EIVP, à l'exclusion des diplômes et des compléments de diplômes.
- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Hypatia Nassopoulos, enseignant-chercheur, exerçant les fonctions de responsable des stages, pour la signature des conventions de stage des élèves du cursus ingénieur ou du double cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur dans le cadre de leur scolarité et de tout acte y afférent.
- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Catherine Allet, responsable des scolarités, pour la signature des attestations de scolarité des élèves du cursus ingénieur ou du double cursus ingénieur-architecte et architecte-ingénieur dans le cadre de leur scolarité et de tout acte y afférent.

#### **Direction de la formation continue**

- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative EIVP est déléguée à M. Emmanuel Natchitz, directeur de la formation continue, pour la signature des engagements de vacataires d'enseignement, des conventions de stage des stagiaires accueillis dans le cadre des actions de formation continue, des devis, mémoires et factures établis par la direction de la formation continue, des attestations de scolarité, attestations de stage et toute

autre attestation concernant les participants aux actions de formation continue à l'exclusion des diplômes et des compléments de diplômes

#### **Direction des relations internationales**

- La signature du Président du Conseil d'administration de la régie administrative EIVP est déléguée à Mme Eugenia Llamas, directrice des relations internationales, pour la signature des décisions d'octroi de bourses de mobilité d'études et de stage, et tout acte y afférent.

Article 2 – Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » de la Ville de Paris et sur le site internet de la régie EIVP [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr)

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France,
- Aux bénéficiaires des délégations de signature

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2016



Didier GUILLOT